

MO04 : INTEGRER LA COORDINATION SPS DANS SES OPERATIONS DE BATIMENT OU DE GENIE CIVIL

OBJECTIFS :

- Comprendre les enjeux de la loi 93-1418 du Code du Travail sur les responsabilités du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.
- Déterminer les principales obligations du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre tant en phase de conception/étude qu'en phase réalisation/entretien, lors d'une opération de construction.
- Être en capacité de rassembler les conditions d'une coopération des partenaires de l'acte à construire afin de respecter les Principes Généraux de Prévention.

PUBLIC :

- Personne physique représentant du MOA, MOE, chargés d'opérations, responsables de services techniques, confrontés aux obligations en matière de coordination de sécurité dans le cadre d'opérations de promotion

PRÉREQUIS APPRENANTS :

- Disposer d'une expérience minimale dans la gestion des contrats et dans les phases conception et/ou réalisation du BTP.

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES :

- Alternance d'apports pédagogiques, d'exercices, d'échanges intégrant le vécu des stagiaires et du formateur, rythmé par l'utilisation d'un diaporama animé, permettent une assimilation concrète des règles et des savoir-faire
- Un support pédagogique de qualité constitué par un fonds documentaire spécifique, des documents ressources sera remis à chaque participant

FORMATEUR :

- Expert dans le domaine de la coordination sécurité et la protection de la santé, les problématiques de sécurité et d'environnement liées à l'acte de construire

Référent pédagogique : Pierre HAXAIRE

MODALITES D'ÉVALUATION :

- Exercices sur la base de documents fournis par notre client :
 - Pour la phase conception : CCAP, planning prévisionnel
 - Pour la phase réalisation : compte-rendu de chantier, DOE
- QCM de fin de session : les acquis seront validés à partir de 12/20.

VALIDATION :

- Une attestation de formation sera délivrée aux apprenants à l'issue de la formation

DEROULÉ PÉDAGOGIQUE :

Connaître les obligations et responsabilités des MOA et MOE en matière de "Sécurité et Protection de la Santé"

- Le contexte statistique des accidents du travail dans le BTP,
- Les rappels réglementaires,
- Les Principes Généraux de Prévention,
- Les rôles et missions des partenaires de l'acte à construire,
- Le distinguo entre responsabilité pénale et responsabilité civile, entre sécurité des tiers et sécurité des travailleurs
- Le point sur les actions des inspections du travail et les suites données aux accidents graves,
- Les jurisprudences et leurs implications pour les coordonnateurs de sécurité et leurs maîtres d'ouvrage.

Intégrer la démarche des MOA et MOE dans la mission du coordonnateur sécurité-santé (CSPS)

- Une action sous la responsabilité du maître de l'ouvrage
- La plus-value attendue d'un CSPS, ses apports à l'opération
- Les points sensibles et les limites de la mission SPS
- Le rôle confié au maître d'œuvre dans le dispositif SPS
- En phase conception (calendrier, méthodologie de réalisation...), élaboration du PGC et du DIU
- En phase réalisation (tenue du registre-journal, ...)
- L'action du maître d'œuvre en concertation avec le CSPS

**Contact :**

Emmanuelle ESCOFFIER : Référent commercial

✉ e.escoffier@credef.fr - ☎ : 06 32 06 18 45

Marine CANNATA : Référent administratif

✉ formation@credef.fr - ☎ 04 78 30 87 87

DEROULÉ PÉDAGOGIQUE (suite) :**Établir le contrat du coordonnateur et tenir compte des incidences sur les autres marchés**

- Les clauses sensibles : définition claire de la mission, autorité et moyens donnés au coordonnateur de sécurité, participation aux réunions, ...
- Les temps à consacrer à la mission, la négociation des honoraires
- Les modalités pratiques de coopération à inclure aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux

DUREE :

- Durée : 2 jours (14 heures de formation)
 - Horaires : 9h00 – 17h30 (pause déjeuner : 1h30)
- Pour connaître les dates planifiées ou organiser cette formation dans vos locaux, contactez-nous.*
- Délai de mise en œuvre : 1 à 2 semaines*

TARIF :

- 990€ HT

Nous vous informons que Marine CANNATA, référent handicap, se tient à votre disposition afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et de déterminer les éventuels aménagements ou dispositions à mettre en place.

Courriel : formation@credef.fr

Tél : 06.73.16.19.25